

REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le trente septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guénaël Choupaux.

Présents : M. Guénaël Choupaux, M. François Le Tinnier, M. Jean-Louis Jonville, M. Thierry Wenger, M. Samuel Guigo, Mme Fabienne Thomas, Mme Danielle Le Normand, M. Joël Pautrot, M. Nicolas Toudic, Mme Myriam Guigo.

Absents excusés : M. Yves Tardivel représenté par M. François Le Tinnier, Mme Berthe Le Potier représentée par Mme Myriam Guigo, Mme Dominique Wenger.

Absents : Mme Céline Houdelette, M. Pierre-Edouard Jaglin.

Secrétaire : M. François Le Tinnier.

M. Le Maire fait lecture d'une lettre de remerciements suite au décès de M. Jean-Paul Le Guyader, ancien maire, et demande qu'une minute de silence soit observée.

Travaux : Rénovation énergétique sur bâtiments communaux : Choix des entreprises, plan de financement et demande de subventions

M. Le Maire rend compte de la commission travaux réunie le 27 septembre dernier.

Après examen des trois devis reçus pour le changement des ouvertures extérieures du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 2 Place aux Pots et 13 rue de l'Eglise ainsi que celles de l'appartement du rez-de-chaussée « conventionné très social » du 1 Rue Notre Dame afin d'en améliorer la performance énergétique, les membres de la commission ont décidé de retenir la société AC STELL d'Uzel pour l'immeuble et la société FRABOULET de Trévé pour l'appartement.

M. Guigo fait remarquer qu'elle n'a rien contre AC STELL qui est une entreprise locale mais qu'elle se demande si l'on a les moyens de se payer les matériaux proposés.

M. Le Maire précise que cette rénovation énergétique serait éligible au dispositif « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et au dispositif « Accompagnement des communes – Aide à la rénovation et à la performance énergétique des bâtiments publics » de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

En conséquence, M. Le Maire propose au conseil municipal de retenir la société AC STELL pour un montant HT de 37 451.38€ et la société FRABOULET pour un montant HT de 12 250.00€ et d'acter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT :

Changement d'ouvertures	49 701.00€
-------------------------	------------

Plan de financement :

Conseil Départemental – Contrat de territoire 2022-2027	22 313.00€
EPCI – Loudéac Communauté Bretagne Centre	8 204.00€
Emprunt	19 184.00€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par neuf voix pour et trois voix contre :

- valident le changement des ouvertures extérieures du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 2 Place aux Pots et 13 rue de l'Eglise ainsi que celles de l'appartement du rez-de-chaussée « conventionné très social » du 1 Rue Notre Dame et le plan de financement présenté ci-dessus ;
- autorisent M. Le Maire à signer les devis de la société AC STELL d'Uzel pour un montant HT de 37 451.38€ pour l'immeuble et de la société FRABOULET de Trévé pour un montant HT de 12 250€ HT pour l'appartement conventionné ;
- autorisent M. Le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental 22 et de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;
- autorisent M. Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération.

Finances – Terres d'Armor Habitat : sollicitation d'un financement pour une opération de rénovation des logements Rue Jean-François Revel

M. Le Maire annonce le programme d'investissement d'un montant de 734 000€ qui va être lancé par Terres d'Armor Habitat pour la rénovation thermique de ses douze logements situés Rue Jean-François Revel. Ces travaux ont été présentés aux locataires lors d'une réunion qui s'est tenue au cours de ce mois.

Le Conseil Départemental 22 participerait au financement de cette réhabilitation à hauteur de 4 000€ maximum par logement sous condition d'une participation financière d'une autre collectivité. En conséquence, Terres d'Armor Habitat sollicite la commune pour envisager le versement de cette aide.

M. Le Maire précise que cette sollicitation ne conditionne en aucun cas la réalisation des travaux.

Considérant que Loudéac Communauté Bretagne Centre, au titre de sa compétence « Habitat-Logement », a également été sollicité par Terres d'Armor Habitat pour ce même dossier, M. Le Maire propose au conseil municipal d'attendre la décision de l'EPCI avant d'engager financièrement la commune.

Après en avoir délibéré, dans l'attente de la décision de Loudéac Communauté Bretagne Centre, les membres du conseil municipal par neuf voix pour et trois abstentions décident de ne pas répondre à la sollicitation de Terres d'Armor Habitat pour le financement de la rénovation des douze logements de la rue Jean-François Revel.

Finances – Acquisition d'une licence IV d'exploitation de débit de boissons

M. Le Maire informe que Mme Valérie Le Buhan, future acquéreuse du bâtiment communal situé 15 Place du Martray (ex Le Patio) a déposé ses deux demandes de subvention concernant l'achat de matériels (Pass commerce et artisanat) puis l'acquisition du bien (Aide à l'immobilier d'entreprise) auprès de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Afin de s'assurer que la licence IV d'exploitation de débit de boissons rattachée au 15 Place du Martray ne soit vendue pour une activité commerciale extérieure à la commune dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'établissement « Le Patio », M. Le Maire propose au conseil que la commune l'acquière au prix de 8 000.00€ hors frais. Cette même licence sera revendue à Mme Le Buhan dès l'acquisition de l'immeuble par l'intéressée.

M. Guigo demande si les travaux en cours sont pris en charge par les futurs acquéreurs. M. Le Maire le confirme et précise qu'ils vont pouvoir bénéficier de subventions qui n'auraient pas été accordées à la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par neuf voix pour et trois abstentions autorisent :

- l'achat au prix de 8 000.00€ hors frais de la licence IV d'exploitation de débit de boissons auprès de la S.E.L.A.R.L. – T.C.A., mandataire judiciaire ;
- M. Le Maire à signer l'ensemble des documents relatif à cette acquisition.

Finances – Mise en vente d'un bien communal (maison 19, rue de l'Oust)

M. Le Maire fait part du départ de la locataire qui occupait la maison située au 19, rue de l'Oust. Dans l'incapacité pour raison médicale d'organiser son déménagement, ceux sont ses enfants qui ont en partie vidé le logement. Il s'avère que l'état général de la maison est délabré.

Considérant le montant excessif des travaux pour une remise en état, M. Le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente cette maison après avoir procédé à son nettoyage et à son estimation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par onze voix pour et une abstention :

- Acceptent la mise en vente de la maison d'habitation située 19, rue de l'Oust, cadastrée AB n°424 pour une contenance de 286m² ;
- Chargent M. Le Maire de faire réaliser les diagnostics obligatoires ainsi que l'estimation de ce bien.

Finances – Bornage et mise en vente d'un terrain communal (derrière services techniques)

M. Le Maire informe que le nombre total de terrains communaux restant en vente est uniquement de trois. En conséquence, M. Le Maire suggère au conseil municipal de diviser la parcelle constructible cadastrée B653 d'une surface de 2752m², située derrière les services techniques communaux. Une partie du terrain resterait communale notamment pour conserver l'accès aux services techniques par la rue Duguesclin ; l'autre partie, d'une surface comprise entre 1300 et 1500m² après bornage, pourrait être

divisée en deux lots vendus viabilisés pour lesquels M. Le Maire propose un prix de vente TTC de 35.00€ le mètre carré.

N. Toudic ne voit pas de cohérence dans la différence entre le prix de vente actuel de 27.00€ et ce prix proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil par neuf voix pour et trois voix contre autorisent :

- la division de la parcelle cadastrée B 653 d'une surface totale de 2 752 m2 en trois parcelles avec mise en vente de deux lots viabilisés au prix de 35.00€ TTC le mètre carré ;
- M. Le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Finances – Budget commune : Décision modificative de crédits n°3

M. Le Maire informe de la nécessité d'une décision modificative sur le budget communal en section d'investissement afin d'avoir les crédits nécessaires pour l'achat de la licence IV d'exploitation d'un débit de boissons et pour le paiement d'un portail et d'un portillon supplémentaires à l'entreprise Hinault Clôtures :

Section d'investissement - Dépenses

Opérations financières	Compte 2088	+ 8 000.00€
Opération 205 Complexe sportif	Compte 212	+ 1 000.00€
Opération 206 Aménagement du bourg	Compte 204182	- 9 000.00€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par neuf voix pour et trois abstentions décident de modifier les lignes budgétaires telles que définies ci-dessus.

Finances – Budget commune et service eau : Admission en créances éteintes

M. Le Maire présente un dossier de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire relatif à une ex-occupante d'un logement communal. La décision a été prononcée par la commission de surendettement des particuliers du Morbihan en date du 27 juin 2024.

Comme suite à cette procédure de rétablissement personnel sans liquidation, la trésorerie de Loudéac demande de procéder à l'effacement de la dette sur le budget commune pour un montant de 705.42€ et sur le budget service eau pour un montant de 93.76€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par neuf voix pour, une voix contre et deux abstentions autorisent M. Le Maire à émettre au compte 6542 un mandat d'un montant de 705.42€ sur le budget commune et un mandat d'un montant de 93.76€ sur le budget service eau.

Personnels – Modification du tableau des effectifs : suppression de postes

M. Le Maire expose que suite à avancements de grade, augmentations hebdomadaires de service, départs (mutations, retraites, mise en disponibilité pour convenances personnelles, rupture conventionnelle) au cours des dernières années, le conseil municipal a créé les postes afin de pouvoir nommer les agents sur les nouveaux grades mais les anciens postes sont restés vacants.

M. Le Maire propose donc la suppression des postes correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par neuf pour et trois abstentions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial départemental en sa séance du 30 septembre 2024 pour supprimer ces postes,

- de supprimer les postes suivants :

Titulaires/ Contractuels	Grade/Catégorie	DHS	Motifs
-----------------------------	-----------------	-----	--------

Contractuel	Adjoint animation/C	35h00	Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à 25h car création d'un poste identique à 10h à l'ex communauté de communes du Pays d'Uzel (occupé par le même agent) au 22/06/2009.
Contractuel	Adjoint d'animation/C	25h00	Création d'un poste d'adjoint d'animation titulaire à 25H00 (+10h à l'ex-communauté de communes du Pays d'Uzel) au 23/06/20210.
Titulaire	Animateur/B	25h00	Création d'un poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe à 25h00 (+10h00 à l'ex-cidéral) au 01/01/2016 (avancement de grade)
Titulaire	Animateur principal de 1 ^{ère} classe/B	35h00	Mise en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 22/12/2019. Création d'un poste d'animateur principal de 2 ^e classe à temps complet au 01/07/2021.
Titulaire	Animateur principal de 2 ^e classe/B	35h00	Rupture conventionnelle au 01/06/2022. Convention pluriannuelle d'objectifs signée avec une association pour l'animation culturelle au 01/01/2024 avec versement d'une subvention communale annuelle de 70000€
Contractuel	Adjoint technique/C	10h00	Création d'un poste d'adjoint technique titulaire à 15H00 au 07/01/2013.
Titulaire	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe/C	35h00	Départ en retraite. Création d'un poste d'adjoint technique à 33H00 au 01/10/2013.
Titulaire	Adjoint technique/C	33h00	Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/01/2015 (augmentation de DHS du poste créé le 01/10/2013)
Titulaire	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe/C	35h00	Départ en retraite – Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/07/2019.
Titulaire	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe/C	35h00	Départ par mutation. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/04/2022.
Titulaire	Adjoint administratif/C	4h00	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (DHS 18h00) au 01/01/2018.
Titulaire	Adjoint administratif	32h00	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe à 35H00 au 01/02/2016.

	principal de 2 ^{ème} classe/C		Avancement de grade avec augmentation de DHS.
Titulaire	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe/C	18h00	Départ par mutation – Remplacement par un contrat aidé (CAE) de 30H00 au 16/08/2021. Le contrat peut être renouvelé jusqu'au départ en retraite de la personne en poste âgée de 59 ans.

- de mettre à jour le tableau des effectifs qui sera annexé à la présente délibération.

Service eau – Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable – Année 2023

M. Le Maire donne lecture du rapport établi par le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable à partir de données communiquées par la mairie.

Le captage de Kéribet a fourni 50 250 m3 d'eau traitée auxquels il faut ajouter les 11 515 m3 achetés au Syndicat mixte de Kerné Uhel. La consommation totale des 609 abonnés est de 43 604 m3 soit en moyenne 104 litres par habitant et par jour. Par ailleurs, le volume total exporté vers la commune d'Allineuc est de 2 0001 m3.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs...), le rendement du réseau est de 74.8% pour 72.7% en 2022.

Le prix moyen d'un mètre cube pour un abonné domestique consommant 120m3 est de 2.76€ (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2024, toutes taxes comprises) soit +0.11% par rapport à 2022.

Sur ce montant, 85% reviennent à la collectivité pour les investissements, l'entretien et le fonctionnement, et les taxes s'élèvent à 15%.

S'agissant de la qualité de l'eau, les résultats du contrôle réglementaire sont les suivants : 100% de conformité bactériologique pour 9 prélèvements réalisés ; 100% de conformité physico-chimique pour 12 prélèvements réalisés.

N. Toudic constate que l'amélioration du rendement n'est pas forcément constante et demande donc quel est le plan d'actions. M. Le Maire répond que le transfert de la compétence vers l'EPCI met les travaux en stand-by et le montant des travaux à prévoir sur la station du fait de la réglementation sur le métolachlore enfreignait la réalisation de travaux sur le réseau.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent par neuf voix pour et trois abstentions le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune au titre de l'année 2023.

Questions diverses

1) M. Le Maire communique diverses informations :

- Les dentistes ont communiqué leur échéancier de remboursement du rachat des matériels mis à disposition à titre gracieux.

- Aménagement de la Rue de Bourienne : Annonce des prochaines dates de réunions avec le cabinet TECAM dans le but d'avoir les éléments nécessaires au dépôt du dossier de subvention DETR.

- Avis défavorable des services de l'Etat au permis d'aménager portant sur l'extension de la zone de la zone de Berlouze du fait des problèmes sur la station d'épuration. Le diagnostic réalisé par LCBC ressort des problèmes d'étanchéité sur les regards d'assainissement.

- Transfert de l'institut de beauté : Après avoir échangé avec LCBC et le SIVU Enfance Jeunesse, l'ex bureau postal serait proposé à l'esthéticienne. M. Guigo constate que l'intéressée ne s'installerait donc plus à l'étage de l'ex maison Mainguy. M. Le Maire dit que ce n'était qu'une proposition avec celle du bâtiment de l'ex coiffeur Derrien et que cela ne lui a pas convenu. M. Guigo en conclut que le projet du SIVU est en stand-by. M. Le Maire le confirme et que la décision a été prise après une rencontre avec Nicole Le Couëdic, Yohan Hervo et Xavier Hamon.

- Chèques cadeaux : Avant passage du dossier devant le comité social territorial, les services du Centre de Gestion ont alerté sur le fait que l'attribution de chèques cadeaux à la place de la prime pouvoir d'achat soumise à condition de ressources n'était pas réglementaire. Le CDG préconise l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

- Transfert de la compétence eau potable à l'EPCI : la date du 1^{er} janvier 2026 est confirmée avec mise en place d'une délégation de service public.

- Installation de la vidéosurveillance : les commerçants de la zone de Berlouze souhaitent un renfort de sécurité et sont d'accord pour payer l'étude préalable à l'installation. Réglementairement, seule la mairie peut assurer le stockage des données.

- Repas du CCAS : la date est fixée au 24 novembre ; le repas sera servi par le restaurant Le Perroquet Vert de Saint Thélo.

- Cie Consulting : pose de capteurs sur la salle omnisports et la salle Kastell d'Ô afin d'analyser heure par heure la consommation d'énergie ; les techniciens ont déjà repéré des améliorations à apporter (calorifugeage, réglage du système de climatisation). Concernant les vestiaires foot, la chaudière gaz est à changer, ils proposent des radiateurs très économes.

2) J.L. Jonville annonce que la porte de l'église doit être remplacée au cours du mois d'octobre. M. Guigo demande ce qu'il en est du chauffage. M. Le Maire répond que l'artisan devait l'appeler aujourd'hui au sujet d'une pièce commandée depuis des mois.

M. Guigo signale les herbes qui poussent sur les murs de cet édifice. M. Le Maire en a parlé au couvreur qui est intervenu sur différents bâtiments mais son télescopique ne monte qu'à 17-18 mètres et a également sollicité les pompiers pour une intervention avec la grande échelle.

3) M. Guigo dit avoir eu des retours d'habitants sur la programmation culturelle : peu de spectacles par rapport à la subvention communale allouée. M. Le Maire précise que d'autres manifestations sont prévues en dehors de Kastell d'Ô, qu'il a rencontré le vice-président du conseil départemental qui est séduit par l'engagement de l'association et que les directeur et directrice des deux écoles sont satisfaits.

4) M. Guigo signale le manque de :

- places de stationnement autour de l'église accentué par le fait que les locataires du collectif communal Rue Notre Dame s'y garent car le parking qui leur a été réservé est difficile d'accès. F. Le Tinnier a également constaté des stationnements de longue durée de plusieurs voitures.

- de porte-vélos notamment sur la zone de Berlouze.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 21H25.

TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR
ANNEXE A LA DELIBERATION DU 30 SEPTEMBRE 2024

POSTES	GRADES	EMPLOIS	DHS
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	- secrétaire de mairie	35H00
1	Agent de maîtrise principal	- responsable des services techniques	35H00
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	- création et entretien des espaces verts	35H00
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- accueil	35H00
1	Adjoint technique	- création et entretien des espaces verts et du fleurissement – Entretien et suivi des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales (vacant au 01/02/2024)	35H00
1	Adjoint technique	- entretien de la flotte des véhicules et des bâtiments communaux	35H00
1	Adjoint technique	- entretien des espaces sportifs et des espaces verts	35H00
1	Adjoint technique	- entretien des bâtiments communaux (vacant au 01/01/2024)	35H00
1	Adjoint technique	- gestion de l'espace multifonctions	15H00